



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

24 FEV 2017

Cotonou, le

NOTE CIRCULAIRE

Le Directeur Général par intérim

A tous

COMMISSIONNAIRES

AGREES EN DOUANE

N° 0646 /DGDDI/DBP

Objet : Perception du Prélèvement sur Contribuables Non Connus du Fisc (CNF)

Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects informe les Commissionnaires Agréés en Douane que dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de Finances gestion 2017 et conformément aux dispositions de l'article 179 bis-ter-quater, une taxe sera perçue au cordon douanier, à compter du **1^{er} mars 2017**, sur les importations, les ventes et les prestations réalisées par les personnes physiques ou morales non connues au Fichier Unique des Contribuables de la Direction Générale des Impôts.

Cette taxe dénommée **Prélèvement sur Contribuable Non Connus du Fisc (CNF)** est calculée au taux de **10%** de la valeur en douane majorée de l'ensemble des droits et taxes exigibles, à l'exception de la **TVA**, pour les importations réalisées par les entreprises non connues au fichier de la Direction Générale des Impôts.

Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects invite les Commissionnaires Agréés en Douanes à respecter strict des présentes dispositions.



Charles Inoussa SACCA BOCO.-

COPIES :

MEF : « A T C R »

DGI : « Pour dispositions utiles
à prendre »